



**Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 4 octobre 2019 à 14h30
Au Point 21 à Lailé (35)**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni le **vendredi 4 octobre 2019 à 14h30** au Point 21 à Lailé (35), sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Solène MICHENOT, Conseil départemental d'Ille et Vilaine et Présidente de l'EPTB Vilaine

Monsieur Bernard LEBEAU, Conseil départemental de Loire-Atlantique

Monsieur Alain GUIHARD, Conseil départemental du Morbihan

Monsieur Jean-Marie LABESSE, Arc Sud Bretagne

Monsieur Patrick DERVAL, Bretagne Porte de Loire Communauté

Monsieur David MOIZAN, Brocéliande communauté

Monsieur Guy LE GAL, CAP Atlantique

Monsieur Michel POUPART, Châteaubriant-Derval Communauté

Monsieur André LEMAÎTRE, Châteaubriant-Derval Communauté

Monsieur Gérard DRENO, Communauté de communes de la région de Blain

Monsieur André PIQUET, De l'Oust à Brocéliande Communauté

Monsieur Thierry RESTIF, Roche aux Fées Communauté

Monsieur Jean RONSIN, Montfort Communauté

Monsieur Patrick LE DIFFON, Ploërmel Communauté

Monsieur René DANILET, Questembert Communauté

Monsieur Jean-François MARY, Redon Agglomération

Monsieur Yvon MAHÉ, Redon Agglomération

Madame Jocelyne POULIN, Région de Nozay Communauté

Monsieur Pascal HERVÉ, Rennes métropole

Monsieur Bernard PIEDVACHE, Saint Méen Montauban Communauté

Madame Aude DE LA VERGNE, Vitré Communauté

Monsieur Philippe LETOURNEL, Production d'Eau Potable Ouest 35

Monsieur Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan

Excusés :

Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseil départemental du Morbihan

Madame Françoise HAMEON, Conseil départemental de Loire-Atlantique

Monsieur Bernard ETHORÉ, Brocéliande Communauté

Monsieur Didier PECOT, Communauté de communes de Pontchâteau-St Gildas

Monsieur Guy DROUGARD, de l'Oust à Brocéliande Communauté

Madame Françoise LACHERON, Roche aux Fées Communauté

Madame Laurence BESSERVE, Rennes métropole
Madame Valérie FAUCHEUX, Rennes métropole
Monsieur Joseph MENARD, Pays de Chateaugiron Communauté
Monsieur Stéphane DESJARDINS, Liffré-Cormier Communauté
Monsieur Stéphane ROUAULT, Ploërmel Communauté
Madame Marie-Odile COLINEAUX, Questembert Communauté (suppléante)
Monsieur Alain RIMASSON, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur Roger MORAZIN, Vallons de Haute Bretagne Communauté
Monsieur Thierry TRAVERS, Vitre communauté
Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, CAP Atlantique
Monsieur Bernard LE GUEN, CAP Atlantique
Monsieur François CHENEAU, CARENE
Monsieur Jean-Jacques LUMEAU, CARENE
Monsieur Bernard DELHAYE, Syndicat Eau du Morbihan

Assistaient également :

Monsieur André CROCQ, Conseiller régional de Bretagne
Madame Sophie GRIBIUS, Rennes métropole
Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur départemental de Loire-Atlantique
Monsieur Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine
Monsieur Jean PLACINES, Directeur de la Délégation Armorique - Agence de l'eau Loire-Bretagne
Monsieur Michel GUERNEVÉ, Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération
Monsieur Philippe MONNERIE, Val d'Ille Aubigné
Monsieur Jean-Yves QUENTEL, Pontivy Communauté
Monsieur Bernard LEBRETON, Pontivy Communauté
Monsieur Jean-Luc JEGOU, Directeur général de l'EPTB Vilaine
Madame Stéphanie WOIMANT, Responsable Pôle Milieux aquatiques et Biodiversité à l'EPTB Vilaine
Monsieur Aldo PENASSO, Responsable Pôle Eau potable et Hydraulique à l'EPTB Vilaine
Monsieur Christophe DANQUERQUE, Responsable Cellule Planification à l'EPTB Vilaine
Madame Catherine POTIER, Agent d'accueil et assistante Pôle Administratif et Financier
Madame Claire-Lise PERRONNEAU, Secrétariat des Assemblées et assistante Milieux naturels-Politique de Bassin à l'EPTB Vilaine

*

* *

Comité Syndical de l'EPTB Vilaine
du
Vendredi 4 octobre 2019 à 14h30
Au Point 21 à Laillé (35)

10 - Ressources Humaines - Organisation des astreintes

Pour assurer la continuité du fonctionnement de ses services et répondre à des obligations en matière de sécurité, l'EPTB Vilaine a déjà délibéré pour la mise en œuvre d'astreintes.

Aujourd'hui, il convient de préciser le cadre pour adapter le système des astreintes aux évolutions de l'établissement et notamment celles liées à la mise en œuvre des compétences à la carte. Il est proposé de clarifier l'organisation des astreintes existantes.

Cette nouvelle organisation s'appliquera selon la réglementation qui permet de distinguer différents niveaux d'astreinte :

- L'astreinte de décision permet à l'Autorité Territoriale de joindre les personnels d'encadrement afin qu'ils prennent les mesures et les dispositions nécessaires et s'assurent du concours des services en cas d'événements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité de l'établissement.

- L'astreinte de sécurité concerne la situation des agents appelés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent. Il s'agit de faire face à un événement soudain et/ou imprévu (situation de crise ou de pré-crise).

- L'astreinte d'exploitation recouvre la situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Jusqu'à présent, il existait une astreinte qui associait décision et sécurité au niveau de la Direction et l'astreinte d'exploitation par les agents travaillant sur le barrage d'Arzal.

Il est proposé de revoir l'organisation globale des astreintes effectuées en prenant en compte les nouveaux besoins :

- Une astreinte de la Direction reste en place mais se limitera à une astreinte de décision.
- Des astreintes de sécurité seront mises en œuvre sur les ouvrages gérés par l'EPTB avec une organisation territoriale spécifique afin de garantir des délais d'intervention et un niveau de connaissance adapté des agents.
- Des astreintes d'exploitation qui existent déjà sur le barrage d'Arzal pour l'exploitation de l'ouvrage et pour le suivi de la passe à poissons et du Didson lors de fortes migrations de poissons.

Modalités d'organisation et de mise en œuvre de ces astreintes :

L'astreinte de Direction est joignable en dehors des heures de service. Le cadre d'astreinte filtrera les appels et analysera les situations afin de mobiliser éventuellement les services. Il est également disponible pour répondre aux besoins et aux difficultés des agents en poste le week-end et la nuit. Elle est assurée principalement par les membres du Comité de Direction.

Concernant les astreintes de sécurité :

- Une astreinte est assurée par les 3 agents affectés au suivi des Barrages de Vilaine amont ;
- Une autre astreinte sera mise en place pour suivre les ouvrages PI et les ouvrages en lien avec le Barrage d'Arzal. Cette astreinte sera assurée par le Responsable du Pôle « Eau Potable et

Hydraulique », le technicien « gestion des ouvrages », le gestionnaire « services ouvrages » et les ingénieurs du service inondation.

Concernant les astreintes d'exploitation :

- L'astreinte assurée au barrage d'Arzal par les cinq agents chargés de l'exploitation en régie de l'ouvrage est maintenue ;
- L'astreinte d'exploitation mise en place en début d'année afin de suivre les week-end, pont et jour férié, le passage des civelles lors des périodes de migration. Cela concerne les trois agents affectés au Service « Poissons Migrateurs ».

Ces astreintes seront organisées à l'année ou selon un planning saisonnier préétabli :

- À la semaine du vendredi soir au vendredi matin pour les astreintes de décision concernant les encadrants.
- À la semaine du vendredi soir au vendredi matin pour les astreintes de sécurité concernant les ouvrages hydrauliques.
- À la semaine du lundi matin au dimanche soir pour les astreintes d'exploitation concernant le barrage d'Arzal.
- Les week-ends, jours fériés et ponts pour les astreintes d'exploitation concernant les migrations de poissons.

Lors de la période d'astreinte, il sera mis à disposition de l'agent un véhicule et un téléphone.

Agents concernés :

Les emplois concernés sont ceux qui relèvent des filières technique et administrative.

Le tableau ci-après annexé précise les fonctions concernées ainsi que les cadres d'emplois. Pour les agents, dont les fonctions et compétences sont indispensables au bon fonctionnement du service, la participation aux astreintes est obligatoire.

Les agents sur des postes pour lesquels l'astreinte n'est pas prévue, ayant les compétences reconnues et/ou formés peuvent également assurer des astreintes, dans le cadre du volontariat et dans la mesure où des périodes d'astreinte sont laissées vacantes.

L'ensemble des agents effectuant des astreintes doivent disposer d'un permis B valide.

Lors de la période d'astreinte, il sera mis à disposition de l'agent un véhicule et un téléphone.

Délai d'intervention :

Tous les agents effectuant une astreinte doivent être mobilisables de suite et le cas échéant rejoindre le plus rapidement possible le lieu d'affectation.

Concernant les agents assurant une astreinte de sécurité, ils doivent tous être en mesure de rejoindre leur lieu de prise de fonction d'astreinte (ouvrage) dans un délai maximal d'une heure et trente minutes dans des conditions normales de circulation.

Rémunération des astreintes :

Les modalités de rémunération ou de compensation de l'astreinte sont fixées dans le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale qui renvoie :

- Pour les agents de la filière technique, au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015 ;

- Pour les agents de la filière administrative, au décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux indemnités d'astreinte et d'intervention attribuées à certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur et à l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015.

Les périodes d'astreintes seront indemnisées ou récupérées selon les barèmes en vigueur.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique (Catégories C et B) percevront, sur présentation d'un état détaillé, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires. Pour les agents de la filière technique (Catégorie A), les heures seront récupérées de manière forfaitaire et suivront les barèmes fixés par arrêtés ministériels.

À noter que les agents qui bénéficient de la mise à disposition d'un logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation d'un des emplois fonctionnels de direction ne peuvent pas percevoir d'indemnité ou de compensation d'astreintes ou d'interventions.

De même, les agents bénéficiant d'un avantage en nature « véhicule de service » ne pourront pas cumuler cet avantage avec une indemnité d'astreinte. Ils pourront néanmoins bénéficier d'indemnités ou de compensations des interventions.

*

* *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2019, valide les modalités d'exercice des astreintes.

La Présidente de l'EPTB Vilaine

Solène MICHENOT